

Journal officiel

de l'Union européenne

C 164

49^e annéeÉdition
de langue française

Communications et informations

15 juillet 2006

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Commission	
2006/C 164/01	Taux de change de l'euro	1
2006/C 164/02	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises ⁽¹⁾	2
2006/C 164/03	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises ⁽¹⁾	15
2006/C 164/04	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises ⁽¹⁾	25
	II <i>Actes préparatoires en application du titre VI du traité sur l'Union européenne</i>	
2006/C 164/05	Décision 2006/.../JAI du Conseil du ... modifiant la décision 2002/348/JAI concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale	30
	III <i>Informations</i>	
	Commission	
2006/C 164/06	Résultats des ventes d'alcool d'origine vinique détenu par les organismes publics	32



I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

14 juillet 2006

(2006/C 164/01)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,2666	SIT	tolar slovène	239,64
JPY	yen japonais	146,83	SKK	couronne slovaque	38,710
DKK	couronne danoise	7,4593	TRY	lire turque	2,0050
GBP	livre sterling	0,68750	AUD	dollar australien	1,6806
SEK	couronne suédoise	9,2043	CAD	dollar canadien	1,4289
CHF	franc suisse	1,5607	HKD	dollar de Hong Kong	9,8493
ISK	couronne islandaise	94,94	NZD	dollar néo-zélandais	2,0437
NOK	couronne norvégienne	7,9155	SGD	dollar de Singapour	2,0073
BGN	lev bulgare	1,9558	KRW	won sud-coréen	1 208,15
CYP	livre chypriote	0,5750	ZAR	rand sud-africain	9,1297
CZK	couronne tchèque	28,495	CNY	yuan ren-min-bi chinois	10,1272
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,2478
HUF	forint hongrois	282,45	IDR	rupiah indonésien	11 621,06
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,650
LVL	lats letton	0,6960	PHP	peso philippin	66,307
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	34,1470
PLN	zloty polonais	4,0413	THB	baht thaïlandais	48,099
RON	leu roumain	3,5933			

(¹) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2006/C 164/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XS 70/05		
État membre	Pologne		
Région	woj. śląskie, podregion świętokrzyski (34)		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	«EKO-BRUD» s.c. à Sosnowiec ul. Radocha 4 41-200 Sosnowiec		
Base juridique	Art. 405 ustawy z dnia 27 kwietnia 2001 r. Prawo ochrony środowiska (Dz.U. nr 62, poz. 627, z późn. zm.)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	Emprunt d'un montant de 1 487 000 PLN (365 329,34 EUR) Montant net de l'aide: 151 347,94 PLN (37 183,48 EUR) Montant brut de l'aide: 302 695,87 PLN (74 366,97 EUR)
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	14.1.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Aide versée jusqu'au 31.3.2005 Remboursement du 31.3.2005 au 20.12.2012		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME — Services dans le domaine de la gestion des déchets		
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej		
	Adresse: ul. Konstruktorska 3A PL-02-673 Warszawa		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 71/05			
État membre	Pologne			
Région	woj. świętokrzyskie, podregion świętokrzyski (34)			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Société «EKONAKS» Sp. z o.o., ayant son siège à Skarżysko-Kamienna ul. Asfaltowa 1 26-110 Skarżysko-Kamienna			
Base juridique	Art. 405 ustawy z dnia 27 kwietnia 2001 r. Prawo ochrony środowiska (Dz.U. nr 62, poz. 627, z późn. zm.)			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total		
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	Emprunt d'un montant de 1 000 000 PLN (243 350,45 EUR) Montant net de l'aide: 217 635,48 PLN (52 961,69 EUR) Montant brut de l'aide: 268 685,78 PLN (65 384,81 EUR)	
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui		
Date de mise en œuvre	21.12.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Aide versée jusqu'au 31.12.2004 Remboursement du 31.7.2005 au 30.4.2010			
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME — Services dans le domaine de la gestion des déchets			
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej			
	Adresse: ul. Konstruktorska 3A PL-02-673 Warszawa			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui		

Numéro de l'aide	XS 72/05		
État membre	Pologne		
Région	Wschodni		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Świętokrzyskie Przedsiębiorstwo Hotelarsko — Turystyczne Sp. z o.o. w Kielcach		
Base juridique	Ustawa z dnia 30 sierpnia 1996 r. o komercjalizacji i prywatyzacji (Dz.U. nr 171/2002, poz. 1397, z późn. zm.) art. 52 ust. 3 i 4 w związku z art. 54 ust. 1 oraz art. 52a ust. 1 w związku z art. 54 ust. 1; Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 16 października 1997 r. w sprawie szczegółowych zasad ustalania należności za korzystanie z przedsiębiorstwa, sposobu zabezpieczenia nie spłaconej części należności oraz warunków oprocentowania nie spłaconej należności (Dz.U. 130/1997 poz. 855) § 8 ust. 1 oraz § 5 ust. 4 i 6		

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	0,229147 million EUR ⁽¹⁾
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	31.12.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.4.2018		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement	Oui	
	Autres services	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Minister Skarbu Państwa		
	Adresse: Ul. Krucza 36/Wspólna 6 PL-00-522 Warszawa		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

(1) Montant octroyé à l'entreprise exprimé en équivalent-subvention brut

Numéro de l'aide	XS 73/05		
État membre	Pologne		
Région	WschodniPołudniowo-zachodni		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Łużycka Kopalnia Bazaltu KSIĘGINI S.A. Lubaniu		
Base juridique	Ustawa z dnia 30 sierpnia 1996 r. o komercjalizacji i prywatyzacji (Dz.U. nr 171/2002, poz. 1397, z późn. zm.) art. 52 ust. 3 i 4 w związku z art. 54 ust. 1; Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 16 października 1997 r. w sprawie szczegółowych zasad ustalania należności za korzystanie z przedsiębiorstwa, sposobu zabezpieczenia nie spłaconej części należności oraz warunków oprocentowania nie spłaconej należności (Dz.U. 130/1997 poz. 855) § 8 ust. 1		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	0,152687 million EUR ⁽¹⁾
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	

Date de mise en œuvre	19.1.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 20.8.2011		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement	Oui	
	Autres secteurs manufacturiers	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Minister Skarbu Państwa		
	Adresse: Ul. Krucza 36/Wspólna 6 PL-00-522 Warszawa		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

(1) Montant octroyé à l'entreprise exprimé en équivalent-subvention brut

Numéro de l'aide	XS 74/05			
État membre	Pologne			
Région	woj. dolnośląskie, podregion jeleniogórsko-walbrzyski (1)			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Zakład Energetyki Ciepłej Sp. z o.o. à Bolesławiec ul. Gałczyńskiego 51 59-700 Bolesławiec			
Base juridique	Art. 405 ustawy z dnia 27 kwietnia 2001 r. Prawo ochrony środowiska (Dz.U. nr 62, poz. 627, z późn. zm.)			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total		
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	Emprunt d'un montant de 4 676 800 PLN (1 122 800 EUR) Montant net de l'aide: 746 300 PLN (179 170 EUR) Montant brut de l'aide: 921 360 PLN (221 198 EUR)	
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui		
Date de mise en œuvre	16.12.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Aide versée jusqu'au 31.12.2005 Remboursement du 1.7.2006 au 31.10.2011			
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Chauffage urbain (production et distribution de chaleur)			

Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej		
	Adresse: ul. Konstruktorska 3A PL-02-673 Warszawa		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XS 75/05		
État membre	Pologne		
Région	woj. kujawsko-pomorskie, podregion toruńsko-włocławski (6)		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	PAKPOLAND s.c. Krzysztof Kasprowicz, Regina Kasprowicz, ayant son siège à Włocławek ul. Sosnowa 11 87-800 Włocławek		
Base juridique	Art. 405 ustawy z dnia 27 kwietnia 2001 r. Prawo ochrony środowiska (Dz.U. nr 62, poz. 627, z późn. zm.)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	Emprunt d'un montant de 550 000 PLN (136 815,92 EUR) Montant net de l'aide: 85 909,46 PLN (21 370,51 EUR) Montant brut de l'aide: 106 061,06 PLN (26 383,35 EUR)
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	14.2.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Aide versée jusqu'au 30.9.2005 Remboursement du 1.4.2006 au 31.3.2009		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Fabrication d'emballages en matières plastiques		
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej		
	Adresse: ul. Konstruktorska 3A PL-02-673 Warszawa		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 100/05		
État membre	Pologne		
Région	Est		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Kopalnia Wapienia MORAWICA S.A., Morawica		
Base juridique	Ustawa z dnia 30 sierpnia 1996 r. o komercjalizacji i prywatyzacji (Dz.U. z 2002 r. nr 171, poz. 1397, z późn. zm.) art. 52 a ust. 1 w zw. z art. 54 ust. 1. Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 14 października 1997 r. w sprawie warunków spłaty należności za korzystanie przedsiębiorstwa (Dz.U. z 2004 r. nr 269, poz. 667) § 10 w związku z Rozporządzeniem Rady Ministrów z dnia 16 października 1997 r. w sprawie szczegółowych zasad ustalania należności za korzystanie z przedsiębiorstwa, sposobu zabezpieczenia nie spłaconej części należności oraz warunków oprocentowania nie spłaconej należności (Dz.U. z 1997 r. nr 130, poz. 855) § 5 ust. 4 i 6		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	0,164189 million EUR ⁽¹⁾
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	24.1.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.5.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Limitée à des secteurs spécifiques	Oui	
	— Tous les secteurs de production	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Ministère du Trésor		
	Adresse: Ul. Krucza 36/Wspólna 6 PL-00-522 Warszawa		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

⁽¹⁾ Montant de l'aide accordée à l'entreprise exprimé en équivalent de la dotation brute

Numéro de l'aide	XS 101/05		
État membre	Pologne		
Région	Est		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Przedsiębiorstwo Robót Inżynieryjno-Drogowych «Makadam» S.A., Busko Zdrój		
Base juridique	Ustawa z dnia 30 sierpnia 1996 r. o komercjalizacji i prywatyzacji (Dz.U. z 2002 r. nr 171, poz. 1397, z późn. zm.) art. 52 ust. 3 i 4 w związku z art. 54 ust. 1; Rozporządzenie Rady Ministrów z dnia 16 października 1997 r. w sprawie szczegółowych zasad ustalania należności za korzystanie z przedsiębiorstwa, sposobu zabezpieczenia nie spłaconej części należności oraz warunków oprocentowania nie spłaconej należności (Dz.U. z 1997 r. nr 130, poz. 855) § 8 ust. 16		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	0,23353 million EUR ⁽¹⁾
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	24.3.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2015		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Limitée à des secteurs spécifiques	Oui	
	Autres services	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Ministère du Trésor		
	Adresse: Ul. Krucza 36/Wspólna 6 PL-00-522 Warszawa		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

(1) Montant de l'aide accordée à l'entreprise exprimé en équivalent de la dotation brute

Numéro de l'aide	XS 139/05		
État membre	Royaume-Uni		
Région	West Wales & The Valleys Objective 1 Region		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Tregaron Townscape Scheme		

Base juridique	Council Regulation (EC) No 1260/99 The Structural Funds (National Assembly for Wales) Regulations 2000 (n./906/2000) The Structural Funds (National Assembly for Wales) Designation 2000		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	3 400 GBP
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	18.7.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu' au 31.12.2006 NB Ainsi qu'il est indiqué plus haut, la subvention a fait l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2006. Les versements correspondant à cet engagement pourront se poursuivre (conformément à N+2) jusqu'à juin 2007		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: National Assembly for Wales		
	Adresse: C/o Welsh European Funding Office Cwm Cynon Business Park Mountain Ash CF45 4ER United Kingdom		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XS 148/05		
État membre	Royaume-Uni		
Région	Merseyside		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Business Growth and Development for Greater Merseyside		
Base juridique	Employment Act 1973 Sections 2(1) and 2(2) (as substituted by Section 25 of the Employment and Training Act 1988) and the Industrial Development Act 1982, Section 11.		

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	2005: 6,6 million GBP 2006: 2,4 million GBP	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	4.8.2005			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.5.2006			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Business Link for Greater Merseyside Greater Merseyside Enterprise Ltd			
	Adresse: Egerton House 2 Tower Road Birkenhead Wirral CH41 1FN United Kingdom			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		N/A	

Numéro de l'aide	XS 150/05			
État membre	Royaume-Uni			
Région	Merseyside			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Enterprise Development for Merseyside			
Base juridique	Employment Act 1973 Sections 2(1) and 2(2) (as substituted by Section 25 of the Employment and Training Act 1988) and the Industrial Development Act 1982, Section 11.			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	2005: 0,146 million GBP 2006: 0,049 million GBP	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	

Date de mise en œuvre	4.8.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.11.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Business Link for Greater Merseyside Greater Merseyside Enterprise Ltd		
	Adresse: Egerton House 2 Tower Road Birkenhead Wirral CH41 1FN United Kingdom		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	N/A	

Numéro de l'aide	XS 151/05		
État membre	Royaume-Uni		
Région	West Wales & The Valleys Objective 1 Region		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Bryn Compost Ltd		
Base juridique	Council Regulation (EC) No 1260/99 The Structural Funds (National Assembly for Wales) Regulations 2000 (n./906/2000) The Structural Funds (National Assembly for Wales) Designation 2000 Section 38 & 85 of 1998 Government of Wales Act		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	666 778 GBP
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	11.7.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.3.2006		

Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement	Oui	
	Autres services	Recyclage des déchets	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: National Assembly for Wales		
	Adresse: C/o Welsh European Funding Office Cwm Cynon Business Park Mountain Ash CF45 4ER Unite Kingdom		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XS 161/05		
État membre	Royaume-Uni		
Région	West Wales & The Valleys Objective 1 Region		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Physical Grants for Growth		
Base juridique	Council Regulation (EC) No 1260/99		
	The Structural Funds (National Assembly for Wales) Regulations 2000 (n./906/2000) The Structural Funds (National Assembly for Wales) Designation 2000		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	1 million GBP
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	17.6.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu' au 31.12.2006 NB Ainsi qu'il est indiqué plus haut, la subvention a fait l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2006. Les versements correspondant à cet engagement pourront se poursuivre (conformément à N+2) jusqu'à juillet 2008		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	

Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: National Assembly for Wales		
	Adresse: C/o Welsh European Funding Office Cwm Cynon Business Park Mountain Ash CF45 4ER United Kingdom		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XS 172/05		
État member	Luxembourg		
Région	Grand-Duché de Luxembourg		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Régime d'aide à l'investissement dans des immobilisations corporelles et incorporelles des PME.		
Base juridique	Loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes (Mémorial A-N. 142 du 6 août 2004)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	5 millions EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	Février 2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au février 2011 (Durée de validité limitée selon le règlement.)		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement	Oui	
	Autres secteurs manufacturiers	Oui	
	Services de transport (hormis matériel roul.)	Oui	
	Autres services	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement		
	Adresse: 6, avenue Emile Reuter Boîte postale 535 L-2937 Luxembourg		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement Pas d'aides individuelles d'un montant élevé		

Numéro de l'aide	XS 191/05		
État membre	Italie		
Région	Regione Piemonte		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides aux investissements en faveur de l'innovation technologique, de la protection de l'environnement, de l'innovation organisationnelle, de l'innovation commerciale et de la sécurité sur les lieux de travail		
Base juridique	Deliberazione della Giunta Regionale n. 17-881 del 26 settembre 2005 (B.U.R.P n. 39, Supplemento, del 29 settembre 2005) «Funzioni delegate alla Regione in materia di incentivi alle imprese. Prescrizioni per l'accesso agli incentivi di cui alla L. 28.11.1965 n. 1329 ed all'art. 11 comma 2 lett. b) L. 27.10.1994 n. 598 e s.m.i.» modificativa della L. 598/84-art. 11 e s.m.i già approvata dalla Commissione con lettera D/53877 del 17 luglio 2000 — Aiuto N/487/95		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	25 millions EUR ⁽¹⁾
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	27.9.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Regione Piemonte Assessorato all'Industria, Lavoro e Bilancio Direzione Industria.		
	Adresse: Direzione Industria Via Pisano, 6 I-10152 Torino Tel. (011) 432 14 61 Fax (011) 432 34 83 e-mail: direzione16@regione.piemonte.it		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

(¹) La dépense annuelle indiquée comprend également le budget des autres réglementations prévues et citées dans la base juridique et qui font l'objet d'une communication distincte (exemption).

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2006/C 164/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XS 55/04		
État membre	Italie		
Région	Emilia — Romagna		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Projets de recherche industrielle et développement préconcurrentiel		
Base juridique	Delibera di Giunta n. 2823 del 30 dicembre 2003 — Bando per l'attuazione della misura 1, Azione A del programma Regionale della Ricerca Industriale, l'Innovazione e il Trasferimento tecnologico (PRRIIT) «Progetti di ricerca industriale e sviluppo precompetitivo»		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	30 millions EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	20.1.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2005		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Regione Emilia — Romagna		
	Adresse: Via Aldo Moro 52 I-40127 Bologna		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Non

Numéro de l'aide	XS 74/04		
État membre	Italie		
Région	Calabria		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Contrat d'investissement		
Base juridique	Legge regionale 2 maggio 2001, n. 7, art 31 quater; Legge regionale 26 giugno 2003, n. 8, art 26; Deliberazione di Giunta regionale 26 aprile 2004, n. 242.		

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	Le montant total s'élève à 25 millions EUR, avec des prévisions de dépenses de 10 millions en 2005 et 15 millions en 2006	
		Prêts garantis	Aucune facilité de crédit n'est accordée	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	Non	
		Prêts garantis	Non	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	2.8.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Non	
	Certains secteurs uniquement		Oui	
	— Industrie charbonnière		Non	
	— Tous secteurs manufacturiers		Oui: secteur du textile, de la chaussure, de l'informatique et du tourisme	
	ou			
	Sidérurgie		Non	
	Construction navale		Non	
	Fibres synthétiques		Non	
	Industrie automobile		Non	
	Autres secteurs manufacturiers		Non	
	— Tous services		Non	
	ou			
	Services de transport		Non	
	Services financiers		Non	
Autres services		Non		
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Regione Calabria			
	Adresse: Via Massara, n. 2 I-88100 Catanzaro			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement			Non
Numéro de l'aide	XS 84/2005			
État membre	République tchèque			
Région	Régions de la cohésion de niveau NUTS 2 Moravie-Silésie, Bohême centrale, Nord-Ouest, Moravie centrale, Nord-Est, Sud-Est, Sud-Ouest			

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Économies d'énergie, (Úspory energie)		
Base juridique	Zákon č. 47/2002 Sb., o podpoře malého a středního podnikání, par.		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	15 millions EUR de 2004 à 2006
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	1.4.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006 ou plus tôt selon les demandes de financement		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		Oui
	– Industrie charbonnière		Non
	– Tous secteurs manufacturiers		Oui
	ou		
	Sidérurgie		Non
	Construction navale		Non
	Fibres synthétiques		Non
	Industrie automobile		Non
	Autres secteurs manufacturiers		Non
	— Tous services		Non
	ou		
	Services de transport		Non
	Services financiers		Non
	Autres services		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Ministère de l'industrie et du commerce		
	Adresse: Na Františku 32 CZ-110 15 Praha 1		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement. Ce fonds exclut tout octroi d'aide aux entreprises individuelles, qui ne peut se faire qu'après notification à la Commission.	Oui	
Numéro de l'aide	XS 85/2005		
État membre	République tchèque		
Région	Régions de la cohésion de niveau NUTS 2 Moravie-Silésie, Bohême centrale, Nord-Ouest, Moravie centrale, Nord-Est, Sud-Est, Sud-Ouest		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Obnovitelné zdroje energie, (énergies renouvelables)		

Base juridique	Zákon č. 47/2002 Sb., o podpoře malého a středního podnikání, par.		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	15 millions EUR de 2004 à 2006
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	1.4.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006 ou plus tôt selon les demandes de financement.		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		Oui
	— Industrie charbonnière		Non
	— Tous secteurs manufacturiers		Oui
	ou		
	Sidérurgie		Non
	Construction navale		Non
	Fibres synthétiques		Non
	Industrie automobile		Non
	Autres secteurs manufacturiers		Non
	— Tous services		Non
	ou		
	Services de transport		Non
	Services financiers		Non
	Autres services		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Ministère de l'industrie et du commerce		
	Adresse: Na Františku 32 CZ-110 15 Praha 1		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement. Ce fonds exclut tout octroi d'aide aux entreprises individuelles, qui ne peut se faire qu'après notification à la Commission.	Oui	
Numéro de l'aide	XS 102/04		
État membre	Italie		
Région	Veneto		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Soutien au système des districts de production reconnus par la région Veneto.		

Base juridique	Legge regionale del Veneto n. 8 del 4.4.2003, (in Bollettino ufficiale della Regione Veneto n. 36/2003): «Disciplina dei Distretti Produttivi ed Interventi di Politica Industriale locale».		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	17 millions EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui Contribution maximale pouvant être octroyée: jusqu'à 40 % des dépenses admissibles. Les plafonds de dépenses sont compris entre 150 000 et 1 000 000 EUR selon les types de projets prévus dans l'avis	
Date de mise en œuvre	20.1.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'à août 2007		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui Soutien au développement du système productif régional regroupé en districts, reconnus formellement par la région Veneto.	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui à l'exclusion d'entreprises particulières opérant dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des transports	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Regione Veneto — Giunta Regionale		
	Adresse: Palazzo Balbi Dorsoduro 3901 I-30100 Venezia		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui (article non appliqué, l'aide étant destinée aux districts de production)	
Autres informations	Il est possible de choisir d'appliquer le règlement (CE) n° 69/2001 — le régime «de minimis».		
Numéro de l'aide	XS 111/05		
État membre	République fédérale d'Allemagne		
Région	Freistaat Thüringen		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aide à la recherche et au développement en faveur des PME dans lesquelles la sous-traitance représente jusqu'à 70 % maximum des dépenses totales éligibles du projet de R&D («chèque Recherche»)		

Base juridique	Verordnung (EG) Nr. 1260/1999 des Rates vom 21. Juni 1999 (ABl. L 161 vom 26.6.1999) sowie Operationelles Programm des Freistaates Thüringen Verordnung (EG) Nr. 364/2004 der Kommission vom 25. Februar 2004 (ABl. L 63 vom 28.02.2004) zur Änderung der Verordnung (EG) Nr. 70/2001 der Kommission vom 12. Januar 2001 (ABl. L 10 vom 13.1.2001)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total:	5 millions EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 5, points a) à c), du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	20.6.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Thüringer Ministerium für Wirtschaft, Technologie und Arbeit (TMWTA)		
	Adresse: Max-Reger-Str. 4-8 D-99096 Erfurt Sonstige Auskünfte: TMWTA Referatsleiter Technologieförderung Herr Dr. Michael Kummer Tel.: (0361) 37 97 480 Fax: (0361) 37 97 409 E-mail: Michael.Kummer@th-thueringen.de		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec les articles 6 et 6 bis du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XS 129/05		
État membre	République fédérale d'Allemagne		
Région	La mesure concerne la totalité du territoire national		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programme ERP pour l'innovation <i>Note:</i> Cette brève description, en vertu du règlement d'exemption applicable aux PME, porte seulement sur la partie II du programme ERP pour l'innovation (phase de mise sur le marché), qui est limitée aux PME correspondant à la définition communautaire. La partie I du programme (phase de R&D) est notifiée séparément conformément à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche et au développement		
Base juridique	Beschluss der Bundesregierung vom 17.3.2005 zur Modifizierung des ERP-Innovationsprogramms		

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total: Note: le montant indiqué se rapporte à la totalité du programme, c.-à-d. à la somme des parties I et II. La répartition des ressources entre ces deux parties sera fonction des demandes et ne peut donc pas être établie à l'avance.	50 millions EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui		
Date de mise en œuvre	1.10.2005			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006			
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui		
	Sont exclues du bénéfice des aides: — les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté;			
	— les entreprises du secteur de la pêche qui transforment et commercialisent des produits agricoles au sens de l'annexe 1 du traité CE;			
	— les dispositions relatives aux secteurs sensibles (sidérurgie, fibres synthétiques, transport et construction navale) seront observées.			
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: KfW Bankengruppe			
	Adresse: Palmengartenstraße 5-9 D-60325 Frankfurt			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui		
Numéro de l'aide	XS 176/05			
État membre	Allemagne			
Région	Freistaat Sachsen			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Directives complétant les directives du ministère d'État de l'économie et de l'emploi du Land de Saxe relatives aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises — amélioration des performances des entreprises: — «Coopérations régionales», du 13.9.2005			

Base juridique	§§ 23 und 44 der Haushaltsordnung des Freistaates Sachsen (Sächsische Haushaltsordnung — SäHO) in der Fassung der Bekanntmachung vom 10. April 2001 (SächsGVBl. S. 153)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	1,9 million EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	15.9.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Sächsische Aufbaubank — Förderbank		
	Adresse: Pirnaische Strasse 9 D-01069 Dresden		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XS 202/05		
État membre	Allemagne		
Région	Freistaat Sachsen		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Régime d'aides du ministère d'État de l'économie et de l'emploi du Land de Saxe visant à promouvoir les investissements des petites entreprises dans les zones structurellement faibles.		
Base juridique	§§ 23 und 44 der Haushaltsordnung des Freistaates Sachsen (Sächsische Haushaltsordnung — SäHO) in der Fassung der Bekanntmachung vom 10. April 2001 (SächsGVBl. S. 153)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	2005: 2,8 millions d'EUR 2006 8,3 millions d'EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	29.9.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Régime limité à certains secteurs	Oui	
	— Tous secteurs manufacturiers	Oui	
	Autres services	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Sächsische Aufbaubank — Förderbank		
	Adresse: Pirnaische Straße 9 D-01069 Dresden		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 211/05		
État membre	République fédérale d'Allemagne		
Région	Freie und Hansestadt Hamburg		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	HI Hamburg International Luftverkehrsgesellschaft mbH & Co. KG Oberhauptstraße 3 D-22335 Hamburg		
Base juridique	Einzelfallentscheidung der Kreditkommission gemäß dem Gesetz über die Kreditkommission (Hamburgisches Gesetz- und Verordnungsblatt 1997, Nr. 18, Seite 133)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	110 775 EUR
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui 7,5 %	
Date de mise en œuvre	2.12.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Aide limitée au secteur suivant	Oui	
	Transport	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Freie und Hansestadt Hamburg Behörde für Wirtschaft und Arbeit Referat Finanzierungshilfen		
	Adresse: Alter Steinweg 4 D-20459 Hamburg		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 215/05		
État membre	Allemagne		
Région	Land Berlin		

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Prêts bonifiés à l'investissement sur la base du crédit KfW aux PME («Crédit Berlin»)		
Base juridique	Investitionsbankgesetz vom 25. Mai 2004		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	58,8 millions d'EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide: on compte sur environ 400 demandes annuelles et un engagement individuel moyen de 147 000 EUR.	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	1.1.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Illimitée ou bien durée de validité de ce règlement d'exemption (31.12.2006)		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Senatsverwaltung für Wirtschaft, Arbeit und Frauen		
	Adresse: Referat III D Martin-Luther- Str. 105 D-10820 Berlin		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2006/C 164/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XS124/03
État membre	Grèce
Région	Tout le pays
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aide aux petites et moyennes entreprises (telles que définies dans la recommandation de la Commission du 3.4.1996) sur la coopération environnementale entre entreprises.
Base juridique	ΠΔ 93/97 (ΦΕΚ 92/Α/16-5-97) «Όροι και διαδικασίες για την ένταξη και χρηματοδότηση έργων του ιδιωτικού τομέα σε προγράμματα ή τμήματα του Υπουργείου Ανάπτυξης τα οποία αναφέρονται στους τομείς Βιομηχανίας, Ενέργειας, Έρευνας και Τεχνολογίας»
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	L'action est annoncée pour la première fois en 2003 avec un budget (dépense publique et privée) de 18 480 000 EUR et devrait être annoncée à nouveau en 2004.
Intensité maximale de l'aide	Subvention n'excédant pas 50 % (ce montant ne dépasse en aucun cas le plafond fixé dans la carte des aides régionales approuvée pour la Grèce, majoré de 15 % puisqu'il s'agit de PME).
Date de mise en oeuvre	Premier avis en novembre 2003
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	2003 — 2007
Objectif de l'aide	L'action a pour but de stimuler l'esprit d'entreprise dans le domaine de la gestion et/ou de la valorisation des déchets, de faire face à des problèmes environnementaux graves au niveau local et de combler dans une mesure importante le déficit en installations de gestion des déchets industriels et autres.
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs de la transformation hormis celui qui est concerné par les lignes directrices communautaires pour les aides d'Etats dans le secteur agricole (JO C 28, du 1.2.2000, p. 2).
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Ministère du développement Secrétariat général à l'Industrie Direction de l'aménagement industriel et de l'environnement Adresse: Ioannis Patiris Tél.: (30 210) 696 92 68 Fax.: (30 210) 696 92 43
Autres renseignements	Il s'agit de l'action 2.9.3 relevant du programme opérationnel «Compétitivité», cofinancée par les Fonds structurels.
Numéro de l'aide	XS 143/04
État membre	Italie
Région	Regione Marche
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aide à la compétitivité des systèmes de production locaux

Base juridique	Delibera di Giunta regionale 20 aprile 2004, n. 435 recante «Disposizioni di prima attuazione art. 18 (Servizi avanzati per la competitività dei sistemi produttivi locali) della L.R. n. 20/2003 nonché utilizzo e riparto risorse del Fondo Unico 2001/2002/2003 destinato alle Leggi n. 266/97, art. 3, comma 6 e n. 317/91, art. 36»
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Le montant disponible pour 2004 est de 3 806 827,60 EUR. Pour 2005 et 2006, les ressources (non quantifiables actuellement) du Fonds unique afférentes à ces années seront utilisées.
Intensité maximale des aides	<p>L'aide est soumise au régime de minimis (règlement (CE) n° 69/2001) ou aux dispositions du règlement (CE) n° 70/2001, en fonction de l'option choisie par l'entreprise qui demande l'aide.</p> <p>Pour les projets prévoyant exclusivement des dépenses de services et/ou de conseils, l'intensité maximale d'aide régionale brute sera de 40 % du coût du projet (quel que soit le régime adopté).</p> <p>Par contre, pour les projets prévoyant des dépenses d'investissement dans des biens matériels et immatériels, des dépenses de services et/ou de conseils, ainsi que des activités de développement préconcurrentiel et de recherche industrielle, l'intensité maximale de l'aide sera:</p> <ul style="list-style-type: none"> — en cas de régime de minimis, de 40 %; — en cas de régime conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 70/2001; <ul style="list-style-type: none"> 1) pour les dépenses de conseils et de service, de 50 % ESB 2) pour les dépenses d'investissement (immobilisations matérielles et immatérielles), de 15 % ESB pour les petites entreprises et de 7,5 % ESB pour les moyennes entreprises 3) pour la recherche industrielle et le développement pré concurrentiel (voir fiche en vertu du règlement (CE) n° 364/2004). <p>L'ensemble des ressources régionales impliquées dans chaque projet ne peut dépasser 40 % du coût dudit projet. En cas de projets prévoyant des investissements et des services, pour que cette limite soit respectée, l'intensité maximale totale de l'aide sera donc de 40 % du coût total du projet, en tenant compte des intensités maximales prévues pour chaque type d'aide.</p>
Date de mise en œuvre	Depuis 2004 et, de toute façon, 10 jours ouvrables après l'envoi du présent formulaire, conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 70/2001
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006
Objectif de l'aide	Favoriser la compétitivité des systèmes de production locaux, grâce à la consolidation et au développement des secteurs industriels axés sur les facteurs de croissance suivants: a) recherche industrielle, activités de développement pré concurrentiel et de transfert technologique; b) internationalisation et promotion; c) qualité et innovation. Dans ce cadre, la Regione Marche souhaite promouvoir la présentation, de la part d'entreprises organisées durablement sur le territoire régional (centres de services, consortiums, sociétés coopératives de développement, entreprises, centres de recherche et de transfert technologique, universités), de projets qui: 1) se basent sur des critères d'innovation par rapport à l'offre de services ordinaire du marché régional; 2) sont réalisés en garantissant une incidence significative des facteurs d'autofinancement et de financement sur projets, dans le cadre d'un partenariat étendu entre acteurs institutionnels et privés; 3) s'intègrent dans des programmes communautaires, nationaux ou régionaux. La priorité sera accordée: a) à la création de réseaux d'innovation; b) au dynamisme économique; c) à la collaboration à des observatoires sur l'innovation; d) à la gestion informatisée des transactions commerciales; e) à la création de compétences professionnelles avancées; f) à l'interconnexion avec des projets de logistique intelligente; g) à la réalisation d'infrastructures avancées de services à la production, notamment par la constitution de zones industrielles équipées de manière écologique; h) à l'amélioration de la qualité du secteur et de la durabilité écologique des entreprises.

Dépenses admissibles	<p>Les actions éligibles concernent des projets d'innovation avec des seuils minimaux visant à garantir l'importance économique des projets et de toute façon non inférieurs à:</p> <ul style="list-style-type: none"> — 100 000 EUR de dépenses admissibles, pour les projets prévoyant exclusivement des services et des conseils; — 250 000 EUR de dépenses admissibles, pour les projets prévoyant des investissements matériels et immatériels, des services et des conseils, ainsi que des dépenses liées à des activités de développement pré concurrentiel et de recherche industrielle. <p>Les dépenses suivantes sont admissibles: les immobilisations matérielles et immatérielles, les services et les conseils, en vertu du règlement (CE) n° 69/2001 et du règlement (CE) n° 70/2001.</p> <p>Sont exclues de ces interventions les dépenses liées à des conseils ou à des services de nature répétitive, caractéristiques de la gestion des entreprises (comptabilité, paiement des salaires, etc.).</p> <p>L'entrée en vigueur des dépenses admissibles est fixée comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour le régime de minimis, le jour suivant la publication de l'appel d'offres; — pour le régime conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 70/2001, le jour suivant la présentation de la demande.
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	<p>Secteurs (classification ISTAT '91) C, D, E, F ainsi que certaines activités de services à la production (secteur K, code 72; code 74; exclusivement en ce qui concerne les codes 74.12.1, 74.12.2, 74.14.4, 74.14.5, 74.14.6, 74.2, 74.20.1, 74.20.2, 74.20.3, 74.20.4, 74.20.5, 74.20.6, 74.3, 74.30.1, 74.30.2, 74.4, 74.40.1, 74.40.2, 74.5, 74.60.1, 74.7, 74.70.1, 74.70.2, 74.82, 74.82.1, 74.82.2, 74.84.5, 74.84.6; secteur O, uniquement en ce qui concerne les codes suivants: 90.00.1, 90.00.2), en tenant compte des exclusions et des limitations prévues dans l'encadrement communautaire des aides d'État (et notamment les aides à l'exportation et les aides à l'industrie automobile).</p>
Nom et adresse de l'autorité responsable	<p>Nom: Regione Marche, Servizio Industria e Artigianato</p> <p>Adresse: Via Tiziano 44 I-60100 Ancona</p>
Numéro de l'aide	XS 144/04
État membre	Italie
Région	Regione Marche
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aide à la compétitivité des systèmes de production locaux
Base juridique	<p>Delibera di Giunta regionale 20 aprile 2004, n. 435 recante</p> <p>«Disposizioni di prima attuazione art. 18 (Servizi avanzati per la competitività dei sistemi produttivi locali) della L.R. n. 20/2003 nonché utilizzo e riparto risorse del Fondo Unico 2001/2002/2003 destinato alle Leggi n. 266/97, art. 3, comma 6 e n. 317/91, art. 36»</p>
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	<p>Le montant disponible pour 2004 est de 3 806 827,60 EUR. Pour 2005 et 2006, les ressources (non quantifiables actuellement) du Fonds unique afférentes à ces années seront utilisées.</p>

Intensité maximale des aides	<p>Les secteurs autres que le secteur agro-industriel sont soumis aux dispositions du règlement (CE) n° 69/2001 (de minimis) ou du règlement (CE) n° 364/2004, en fonction de l'option choisie par l'entreprise qui demande l'aide. Dans ce cadre, pour les projets prévoyant des activités de développement préconcurrentiel et de recherche industrielle, l'intensité maximale de l'aide sera:</p> <ul style="list-style-type: none"> — en cas de régime de minimis, de 40 %; — en cas de régime conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 70/2001; <ul style="list-style-type: none"> 1) pour la recherche industrielle, de 60 % ESB; 2) pour les activités de développement préconcurrentiel, de 35 % ESB; <p>Pour les projets s'inscrivant dans le secteur agro-industriel:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) pour la recherche industrielle, de 60 % ESB 2) pour les activités de développement préconcurrentiel, de 35 % ESB <p>L'ensemble des ressources régionales impliquées dans chaque projet ne peut dépasser 40 % du coût dudit projet. En cas de projets prévoyant des investissements et des services, pour que cette limite soit respectée, l'intensité maximale totale de l'aide sera donc de 40 % du coût total du projet, en tenant compte des intensités maximales prévues pour chaque type d'aide.</p>
Date de mise en œuvre	Depuis 2004 et, de toute façon, 10 jours ouvrables après l'envoi du présent formulaire, conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 70/2001
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006
Objectif de l'aide	<p>Favoriser la compétitivité des systèmes de production locaux, grâce à la consolidation et au développement des secteurs industriels axés sur les facteurs de croissance suivants: a) recherche industrielle, activités de développement préconcurrentiel et de transfert technologique; b) internationalisation et promotion; c) qualité et innovation. Dans ce cadre, la Regione Marche souhaite promouvoir la présentation, de la part d'entreprises organisées durablement sur le territoire régional (centres de services, consortiums, sociétés coopératives de développement, entreprises, centres de recherche et de transfert technologique, universités), de projets qui: 1) se basent sur des critères d'innovation par rapport à l'offre de services ordinaire du marché régional; 2) sont réalisés en garantissant une incidence significative des facteurs d'autofinancement et de financement sur projets, dans le cadre d'un partenariat étendu entre acteurs institutionnels et privés; 3) s'intègrent dans des programmes communautaires, nationaux ou régionaux. La priorité sera accordée: a) à la création de réseaux d'innovation; b) au dynamisme économique; c) à la collaboration à des observatoires sur l'innovation; d) à la gestion informatisée des transactions commerciales; e) à la création de compétences professionnelles avancées; f) à l'interconnexion avec des projets de logistique intelligente; g) à la réalisation d'infrastructures avancées de services à la production, notamment par la constitution de zones industrielles équipées de manière écologique; h) à l'amélioration de la qualité du secteur et de la durabilité écologique des entreprises.</p>
Dépenses admissibles	<p>Les actions éligibles concernent des projets d'innovation avec des seuils minimaux visant à garantir l'importance économique des projets et de toute façon non inférieurs à:</p> <ul style="list-style-type: none"> — 100 000 EUR de dépenses admissibles, pour les projets prévoyant exclusivement des services et des conseils; — 250 000 EUR de dépenses admissibles, pour les projets prévoyant des investissements matériels et immatériels, des services et des conseils, ainsi que des dépenses liées à des activités de développement préconcurrentiel et de recherche industrielle. <p>Les dépenses suivantes sont admissibles: la recherche industrielle et les activités de développement préconcurrentiel.</p> <p>L'entrée en vigueur des dépenses admissibles est fixée comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour le régime de minimis, le jour suivant la publication de l'appel d'offres; — pour le régime conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 364/2001, le jour suivant la présentation de la demande.

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	<p>Secteurs (classification ISTAT '91) C, D, E, F ainsi que certaines activités de services à la production (secteur K, code 72; code 74; exclusivement en ce qui concerne les codes 74.12.1, 74.12.2, 74.14.4, 74.14.5, 74.14.6, 74.2, 74.20.1, 74.20.2, 74.20.3, 74.20.4, 74.20.5, 74.20.6, 74.3, 74.30.1, 74.30.2, 74.4, 74.40.1, 74.40.2, 74.5, 74.60.1, 74.7, 74.70.1, 74.70.2, 74.82, 74.82.1, 74.82.2, 74.84.5, 74.84.6; secteur O, uniquement en ce qui concerne les codes suivants: 90.00.1, 90.00.2), en tenant compte des exclusions et des limitations prévues dans l'encadrement communautaire des aides d'État (et notamment les aides à l'exportation et les aides à l'industrie automobile).</p> <p>Secteur agro-industriel, en ce qui concerne les codes suivants (classification ISTAT '91): 15.11.1, 15.11.2, 15.12.1, 15.13, 15.31, 15.32, 15.33, 15.41.1, 15.41.2, 15.42.1, 15.42.2, 15.51.1, 15.61.1, 15.61.2, 15.62, 15.7, 15.83, 15.92, 15.93, 15.94, 15.95, 15.97, 16, 51.23.2, 51.32.1, 51.32.2, 51.32.3, lin et chanvre, produits sylvicoles.</p>
Nom et adresse de l'autorité responsable	<p>Nom: Regione Marche, Servizio Industria e Artigianato</p> <p>Adresse: Via Tiziano 44 I-60100 Ancona</p>

II

(Actes préparatoires en application du titre VI du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION 2006/.../JAI DU CONSEIL

du ...

modifiant la décision 2002/348/JAI concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale

(2006/C 164/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 30, paragraphe 1, points a) et b), et son article 34, paragraphe 2, point c),

vu l'initiative de la République d'Autriche,

vu l'avis du Parlement européen ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) L'objectif de l'Union européenne est, entre autres, d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les États membres dans le domaine de la coopération.
- (2) Le 25 avril 2002, le Conseil a adopté la décision 2002/348/JAI ⁽²⁾, qui a créé dans chaque État membre un point national d'information «football» chargé de l'échange d'informations à caractère policier se rapportant aux matches de football revêtant une dimension internationale. Ladite décision définit les missions à remplir et les procédures à suivre par chaque point national d'information «football».
- (3) La décision devrait être revue et mise à jour afin de tenir compte de l'expérience des années écoulées, comme le championnat d'Europe de football de 2004 et l'évaluation de la coopération policière internationale effectuée par les experts dans le cadre de ce championnat ainsi que de l'importante coopération policière mise en œuvre lors des matches internationaux et des matches entre clubs disputés en Europe en général. Ces dernières années, le nombre de supporters se rendant à des matches à l'étranger ne cesse d'augmenter. Il est donc nécessaire que les instances compétentes renforcent leur coopération et professionnalisent l'échange d'informations afin de prévenir les troubles à l'ordre public et de permettre à chaque État membre de procéder à une analyse des risques efficace. Les modifications proposées sont le fruit de l'expérience acquise par plusieurs points nationaux d'information «football» dans le cadre de leur travail quotidien et devraient leur permettre de travailler

de manière plus structurée et plus professionnelle pour garantir un échange d'informations de haute qualité.

- (4) Les modifications n'affectent pas les dispositions nationales en vigueur, et en particulier la répartition des compétences entre les différents services et autorités des États membres concernés, ni les compétences que la Commission exerce en vertu du traité instituant la Communauté européenne,

DÉCIDE:

Article premier

La décision 2002/348/JAI est modifiée comme suit:

1) l'article 2 est modifié comme suit:

a) le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Le point national d'information» football «a accès, conformément aux règles nationales et internationales applicables, aux informations relatives aux données à caractère personnel concernant des supporters à risques.»

b) le paragraphe suivant est ajouté:

«6. Le point national d'information» football «réalise et diffuse à intervalles réguliers, à l'intention des autres points nationaux d'information» football«, des évaluations génériques et/ou thématiques des troubles liés au football au niveau national.»

2) À l'article 3, le paragraphe suivant est ajouté:

«4. L'échange d'informations s'effectue au moyen des formulaires appropriés figurant dans l'appendice du manuel contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre. Le point national d'information» football «veille à ce que les informations qu'il transmet soient complètes et conformes à ces formulaires.»

⁽¹⁾ Avis rendu le ... (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ JO L 121 du 8.5.2002, p. 1.

Article 2

Le Conseil évalue la mise en œuvre de la présente décision le ... (*) au plus tard.

Article 3

La présente décision prend effet le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président

(*) Trois ans à compter de la date d'adoption de la présente décision.

III

(Informations)

COMMISSION

Résultats des ventes d'alcool d'origine vinique détenu par les organismes publics

(2006/C 164/06)

Décision de la Commission du 14 mars 2005

Attribution du lot n° 42/2005 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 360/2005

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ECOCARBURANTES ESPAÑOLES SA Crta N-343, Km. 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	40 000	23,50

Décision de la Commission du 14 mars 2005

Attribution du lot n° 43/2005 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 360/2005

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ECOCARBURANTES ESPAÑOLES SA Crta N-343, Km. 7,5 Valle de Escombreras E-30350 Cartagena	40 000	23,50

Décision de la Commission du 14 mars 2005

Attribution du lot n° 44/2005 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 360/2005

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
BIOETANOL GALICIA SA Poligono Industrial Teixeira Ctra. Nacional, Km 664,3 E-15310 Teixeira-Curtis, Coruña	40 000	23,50

Décision de la Commission du 14 mars 2005

Attribution du lot n° 45/2005 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 360/2005

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
BIOETANOL GALICIA SA Poligono Industrial Teixeira Ctra. Nacional, Km 664,3 E-15310 Teixeira-Curtis, Coruña	40 000	23,50

Décision de la Commission du 22 mars 2005

Attribution du lot n° 46/2005 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 360/2005

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
SEKAB (Svensk Etanol kemi Ab) Hörneborgsvägen 11 S-89126 Örnsköldsvik	55 000	23,50

Décision de la Commission du 22 mars 2005

Attribution du lot n° 47/2005 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 360/2005

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
SEKAB (Svensk Etanol kemi Ab) Hörneborgsvägen 11 S-89126 Örnsköldsvik	25 000	23,50

Décision de la Commission du 8 avril 2005

Attribution du lot n° 48/2005 CE des ventes publiques d'alcool en vue de l'utilisation de bioéthanol dans la CE ouvertes par le règlement (CE) n° 360/2005

Utilisation: secteur des carburants

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ALTIA CORPORATION Salmisaarenranta 7 FIN-00180 Helsinki	30 000	23,50

Décision de la Commission du 2 juin 2005

Adjudication n° 54/2005 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 680/2005

Utilisation: production de levure de boulangerie

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
BIO SPRINGER 103, rue Jean Jaurès B.P. 17 F-94701 Maisons-Alfort	15 000 alcool brut	10,68
S.I.L. FALA 8, rue de Saint-Nazaire F-67100 Strasbourg	10 000 alcool brut	10,68
S. I. LESAFFRE B.P. 3029 137, rue Gabriel Péri F-59703 Marcq-en-Baroeul	30 000 alcool brut	10,68

Décision de la Commission du 8 juin 2005

Attribution du lot n° 1/2005 CE de l'adjudication n° 1/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 748/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
FEGA Beneficencia 8 E-28004 Madrid	100 000 alcool brut	28,30

Décision de la Commission du 8 juin 2005

Attribution du lot n° 2/2005 CE de l'adjudication n° 1/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 748/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
FEGA Beneficencia 8 E-28004 Madrid	100 000 alcool brut	28,30

Décision de la Commission du 8 juin 2005

Attribution du lot n° 3/2005 CE de l'adjudication n° 1/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 748/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	100 000 alcool brut	32,05

Décision de la Commission du 8 juin 2005

Attribution du lot n° 4/2005 CE de l'adjudication n° 1/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 748/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	100 000 alcool brut	31,55

Décision de la Commission du 8 juin 2005

Attribution du lot n° 5/2005 CE de l'adjudication n° 1/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 748/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	50 000 alcool brut	32,05

Décision de la Commission du 8 juin 2005

Attribution du lot n° 6/2005 CE de l'adjudication n° 1/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 748/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torini, 45 I-00184 Rome	100 000 alcool brut	28,00

Décision de la Commission du 8 juin 2005

Attribution du lot n° 7/2005 CE de l'adjudication n° 1/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 748/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torini, 45 I-00184 Rome	50 000 alcool brut	29,00

Décision de la Commission du 8 juin 2005

Attribution du lot n° 8/2005 CE de l'adjudication n° 1/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 748/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torini, 45 I-00184 Rome	50 000 alcool brut	27,00

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 10/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
FEGA Beneficencia 8 E-28004 Madrid	100 000 alcool brut	36,15

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 11/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
FEGA Beneficencia 8 E-28004 Madrid	50 000 alcool brut	36,15

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 12/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	100 000 alcool brut	34,05

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 13/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	100 000 alcool brut	35,18

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 14/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	50 000 alcool brut	35,09

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 15/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torino, 45 I-00184 Roma	100 000 alcool brut	33,42

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 16/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torino, 45 I-00184 Roma	100 000 alcool brut	33,18

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 17/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torino, 45 I-00184 Roma	50 000 alcool brut	33,66

Décision de la Commission du 9 septembre 2005

Attribution du lot n° 18/2005 CE de l'adjudication n° 2/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1153/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
O.Π.E.K.E.Π.E Αχαρνών 241 GR-10446 Αθήνα	41 331,79 alcool brut	31,72

Décision de la Commission du 22 novembre 2005

Adjudication n° 55/2005 CE en vue de nouvelles utilisations industrielles ouverte par le règlement (CE) n° 1643/2005

Utilisation: production de levure de boulangerie

Entreprise agréée	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
BIO SPRINGER 103, rue Jean Jaurès B.P. 17 France	12 000 alcool brut	11,00
GESIP 22, rue du Pont Neuf B.P. 2722 F-75027 Paris	250 alcool brut	8,60
S. I. L. FALA 8, rue de Saint-Nazaire F-67100 Strasbourg	15 000 alcool brut	11,00
S. I. LESAFFRE B.P. 3029 137, rue Gabriel Péri F-59703 Marcq-en-Baroeul	60 000 alcool brut	11,00

Décision de la Commission du 12 décembre 2005

Attribution du lot n° 20/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
FEGA Beneficencia 8 E-28004 Madrid	100 000 alcool brut	36,15

Décision de la Commission du 12 décembre 2005

Attribution du lot n° 21/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
FEGA Beneficencia 8 E-28004 Madrid	50 000 alcool brut	38,80

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 22/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	97 469 alcool brut	38,60

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 23/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	50 000 alcool brut	38,20

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 24/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	50 000 alcool brut	40,20

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 25/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
ONIVINS - Libourne Délégation nationale 17, avenue de la Ballastière F-33505 Libourne	50 000 alcool brut	40,20

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 26/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torini, 45 I-00184 Rome	50 000 alcool brut	34,25

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 27/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torini, 45 I-00184 Rome	50 000 alcool brut	35,25

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 28/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
AGEA Via Torini, 45 I-00184 Rome	100 000 alcool brut	34,48

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 29/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
IVV-Instituto da Vinha e do Vinho Rua Mouzinho da Silveira, n° 5 P-1250-165 Lisboa	70 000 alcool brut	40,10

Décision de la Commission du 22 décembre 2005

Attribution du lot n° 30/2005 CE de l'adjudication n° 3/2005 CE en vue de l'utilisation sous forme de bioéthanol dans la Communauté ouverte par le règlement (CE) n° 1736/2005

Utilisation: dans le secteur des carburants sous forme de bioéthanol

Organisme d'intervention stockeur	Quantité d'alcool à 100 % vol. (hl)	Prix (EUR/hl) d'alcool à 100 % vol.
Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung (BLE) Deichmanns Aue 29 D-53179 Bonn	8 602,378 alcool brut	31,00